

Distribué par



GROUPE MDS
MDS Conseil

Assuré par



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

La Société **SMACL Assurances** (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605 - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que la **LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE FOOTBALL (sise 350 B Avenue Jean Jaurès -69007 LYON), ainsi que ses Districts, Associations et Clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat **351408/Q** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Tous dommages confondus y compris dommages corporels :	15 000 000 Euros
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	3 000 000 Euros
Dommages immatériels non consécutifs.....	1 500 000 Euros
Dont Responsabilité pour défaut de conseil	800 000 Euros par année d'assurance
Dont Gestion administrative.....	400 000 Euros par année d'assurance
Dont violation du secret médical.....	155 000 Euros par année d'assurance
Avec les sous limitations particulières suivantes :	
Dommages subis par les biens des préposés - salariés	30 000 Euros
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	2 000 000 Euros
Responsabilité Civile Médicale	8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution.....	2 000 000 Euros
Intoxication alimentaire.....	5 000 000 Euros
Vol vestiaires.....	10 000 Euros
Vol par préposés.....	50 000 Euros
Dommages aux biens confiés.....	150 000 Euros
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	5 000 000 Euros
Dont dégradations immobilières.....	15 000 Euros
Défense Pénale et Recours.....	75 000 Euros
	Seuils d'intervention : - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour SMACL Assurances

Par délégation (cachet et signature du courtier)

